MARCHANDISES DANGEREUSES AUTORISÉES À BORD DES NAVIRES

TRANSPORTÉES PAR UN PIÉTON

NATURE	CONDITIONS DE TRANSPORT DES MATIERES DANGEREUSES
ARMES / MUNITIONS	Le transport des armes A, B, C et D est soumis à déclaration auprès de BreizhGo Océane et autorisé sous certaines conditions spécifiques. Dès qu'une arme est détectée, avertir l'équipage. - **Personne avec un véhicule** : les armes voyageront dans le coffre du véhicule fermé à clé, la clé avec son propriétaire. - **Piéton** : l'arme sera déposée par son propriétaire dans un coffre sous clé dans le garage du navire pour la traversée. L'arme sera récupérée par son propriétaire auprès de l'équipage. Un maximum de **200** cartouches classées UN 0012 et UN 0014 de la classe 1.4 S est autorisé, ces cartouches sont rangés dans leurs boîtes d'origine. **Les armes ainsi que les munitions doivent être déclarées à l'équipage pour leur prise en charge à bord.**
GAZ BUTANE / PROPANE	Les passagers piétons sont autorisés à transporter **des cartouches de gaz dans la limite maximum de 2 cartouches de 450 grammes.**
OXYGENE MEDICAL	Le transport à usage médical de bouteilles d'**oxygène est autorisé sous couvert d'une ordonnance d'un médecin.**
RECIPIENTS D'AEROSOLS OU DE LIQUIDES INFLAMMABLES	Un passager piéton est autorisé à transporter des produits d'hygiène courant dans ces bagages. **La quantité nette totale de ces produits inflammables ne doit pas dépasser 2 kg ou 2 L maximum** (exemple : 4 aérosols de 500 mL chacun).
MACHINES THERMIQUES ET/OU TRANCHANTES	**Le transport des machines thermiques et/ou tranchantes est soumis à déclaration auprès de la BreizhGo Océane et autorisé sous certaines conditions spécifiques. Dès qu'une machine thermique et/ou tranchante est détectée, avertir l'équipage.** - **Piéton** : la machine sera déposée par son propriétaire dans le garage du navire pour la traversée. La machine sera récupérée par son propriétaire auprès de l'équipage.

BREIZHGO Océane

Un service de la Région Bretagne

Région Bretagne